



Obligé ou pas de divulgué l'indentité de quelqu'un

Par **feste64**, le 17/11/2014 à 16:03

Bonjours ,

J'ai prêté mon scooter a un ami qui a volé dans un magasin il y a 4 mois,le préjudice s'élève a 5 euros ,il na pas voulu suivre le vigile et le magasin a porté plainte.La police est remonté jusqu'à moi par rapport a ma plaque d'immatriculation,j'ai donc rendez vous dans la semaine au commissariat,ils veulent voir si je correspond a la personne que le magasin a filmé
Ma question est la suivante:Suis je obligeais de donner l'identité de mon ami ou je peux garder le silence sans risque

Merci

Par **domat**, le 17/11/2014 à 16:13

bjr,

vous pouvez refuser de donner le nom de votre ami mais si la vidéo n'est pas déterminante, la police pourra dire que c'est vous ou au moins dire que vous êtes complice puisque c'était votre scooter.

donc à vous de voir.

cdt

Par **feste64**, le 17/11/2014 à 18:53

Merci de votre réponse mais j'aimerais savoir,c'est votre avis personnel ou c'est la loi !!

Par **domat**, le 17/11/2014 à 19:47

la torture est interdite en france, donc quand on refuse de parler devant la police, elle ne peut pas vous y contraindre.

Par **feste64**, le 17/11/2014 à 22:16

Merci de votre réponse domat
Cordialement

Par **Visiteur**, le **18/11/2014** à **08:41**

Bonjour, en refusant de donner l'identité de votre ami voleur vous devenez... son complice ! Il ne s'agit pas ici de délation pour un simple PV ! On parle de vol ! même pour 5€ ! Comme le dit Domat, si la vidéo n'est pas probante...